

Objet : Bar Salon de thé de la Maison du lac - Exonération de loyer

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TAVEL VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MANSOZ. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). WDOWIAK (pouvoir ML. MARCHAIS).

ABSENTS : MMES ROSSI. RUBIER. VOISIN.

Date d'envoi de la convocation : 16/01/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Rappelle à l'assemblé que la gestion du bar – salon de thé – petite restauration de la Maison du Lac a été confiée à l'Eurl Mireille GOUMAS (Côté lac) dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (2022 à 2027) et que suivant les termes de cette convention :

- > l'établissement est ouvert :
 - 7 jours sur 7 du 1er mai au 30 octobre,
 - Du mercredi au dimanche (5 jours sur 7) du 2 janvier au 30 avril,
- > l'exploitant est assujetti au paiement d'une redevance composée comme suit :
 - Part fixe => loyer mensuel fixé à 500 € HT / mois sur 12 mois
 - Part variable => 7% du chiffre d'affaires annuel ;

Explique que compte-tenu des travaux de restructuration de la Maison du lac qui ont démarré le 5 janvier 2026 et qui doivent se terminer au 31 mars 2026 pour la première phase, le bar – salon de thé ne peut fonctionner sur les mois de janvier, février et mars 2026 voire début avril ;

Invite, dans ce contexte, le conseil communautaire à délibérer pour approuver sur l'année 2026, l'exonération de l'Eurl Mireille GOUMAS du paiement de 3 mois de loyer, soit une part fixe qui s'établira à un total de 4 500 € HT au lieu de 6 000 € HT ;

Propose, par ailleurs, que la délibération intègre l'engagement de la CCLA à ce que l'absence d'activité sur les mois de janvier, février et mars soit pris en compte dans l'analyse du bilan d'activité 2026 et qu'en fonction, un ajustement du montant de la redevance due soit éventuellement proposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération de l'Eurl Mireille GOUMAS du paiement de 3 mois de loyer sur l'année 2026 ;

DIT que l'absence d'activité sur les mois de janvier, février et mars sera prise en compte dans l'analyse du bilan d'activité 2026 et qu'en fonction, un ajustement du montant de la redevance due sera étudié ;

AUTORISE le Président toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY

